

COMMUNE DE DIENVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze Décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacki DURVY**, maire.

Présents : **Roger ASSIER, Bruno BERTRAND, Céline BOURCIER, Claude DEMOUGEOT, Madeleine DEMOUGEOT, Jacki DURVY, Claude LARGE, Régis PAILLEY.**

Absents : **Alain CHAMPAGNE, Catherine PETIT.**

Représentés : **Isabelle CARTIER par Jacki DURVY, Pascal PAÏNO par Madeleine DEMOUGEOT.**

Madame Céline BOURCIER a été nommée secrétaire

Ordre du Jour

- Modification des statuts de la CCLC - transfert de compétences par la loi NOTRe
- Transfert de la compétence extra-scolaire à la CCLC
- Cession de terrain à la CCLC (pôle scolaire)
- Election délégués titulaire et suppléant SDDEA (compétence 1 : alimentation en eau potable ; 4; cours d'eau ; 5 : démoustication)
- Trésor des Eglises : Maîtrise d'oeuvre et acceptation du plan de financement
- Convention Médecine Préventive 2017-2018
- Mise en place du RIFSEEP
- Mise à disposition de personnel administratif à l'Association Foncière de Dienville et au GSF de la Barse
- Assainissement : admission en non-valeur
- Bail professionnel Mesdames Kelly CHARLES et Ibtsen CHAMKI, sage-femmes
- Demande de location d'un local
- Position sur la fermeture de la maison centrale de Clairvaux
- Subventions CFA Interpro Aube et CIFA 89

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est accepté à l'unanimité.

1 / DELIBERATIONS

Délibération 2016-12-01 : Modification des statuts de la CCLC - transfert de compétences par la loi NOTRe

Considérant que la loi NOTRe a défini un calendrier d'extension des compétences obligatoires des Communautés comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences :
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- A compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations(GEMAPI)
- A compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement

Considérant que la CCLC exerce déjà au titre de ses compétences optionnelles, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers, conformément à la rédaction de l'article 8-2 de ses statuts,

Il convient :

- d'une part d'intégrer dans les statuts de la collectivité les quatre nouvelles compétences obligatoires qui prendront effet le 1^{er} janvier 2017, et de modifier la rédaction des statuts ; à cet effet, d'ajouter à l'**ARTICLE 8.1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES** quatre nouveaux encadrés complétés comme suit :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

- La collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés, transférée au SIEDMTO
- D'autre part, à l'**ARTICLE 8.2. – COMPETENCES OPTIONNELLES**, de supprimer du bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement » le texte « La collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés, transférée au SIEDMTO »
- D'autre part enfin, de supprimer toute référence à l'intérêt communautaire au titre du développement économique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 abstentions, 4 pour, 0 contre, soit 4 suffrages exprimés, et conformément à l'article L2120-20 du CGCT,

ADOpte les statuts modifiés de la Communauté de communes tels que décrits dans l'exposé, d'une part intégrant désormais quatre nouvelles compétences obligatoires issues de la réforme territoriale par Loi NOTRe :

- i. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- ii. Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme,
- iii. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- iv. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

D'autre part, supprimant des mêmes statuts toute référence à la collecte et au traitement des déchets au titre des compétences optionnelles et toute référence à l'intérêt communautaire au titre du développement économique.

Délibération 2016-12-02 : Transfert de la compétence extra-scolaire à la CCLC

Le Maire donne lecture de la délibération n° 65/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne acceptant d'exercer la compétence extrascolaire, consistant en l'accueil des enfants de 3 à 17 ans pendant les WE et les vacances en structure d'Accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 0 abstentions, 7 pour, 3 contre ;

- 1- **ACCEPTTE** le transfert de la compétence extrascolaire à la Communauté de Communes des Lacs de Champagne, à compter du 1^{er} septembre 2017.
- 2- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-12-03 : Cession de terrain à la CCLC (pôle scolaire)

La communauté de communes des Lacs de Champagne, depuis sa création, poursuit la politique scolaire initiée par les deux Communautés de communes du Briennois et du Chavangeois, à travers un programme d'équipements publics visant à offrir en secteur rural comme en milieu urbain, les mêmes services scolaires et périscolaires pour les familles et les enfants, et par voie de conséquence tendant à préserver la démographie rurale.

Ce sont ainsi 4 nouveaux pôles scolaires qui ont vu le jour depuis 2010 :

- Lesmont – le groupe scolaire Paul Verlaine, ouvert à la rentrée 2013,
- Nouvelle école maternelle à Chavanges – ouverte à la rentrée 2013 également,
- Requalification de l'école de Brienne-le-Château en vue de rassembler sur un même site pas moins de 4 écoles maternelles et élémentaires – le groupe scolaire Théophile Gautier, ouvert à la rentrée 2015,
- Maizières - le groupe scolaire Alfred de Musset, ouvert à la rentrée 2016.

Dans ce cadre, la Communauté de communes soutient également le fonctionnement et l'équipement des écoles du SIRP de Jasseines-Donnement.

Pour achever ce programme, un cinquième pôle visant à rassembler les écoles des communes de Dienville, de Radonvilliers et de Mathaux a été initié par délibération du 27 septembre 2013 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briennois. La construction de ce pôle achèvera ainsi le programme adossé au transfert des compétences scolaires et périscolaires, et verra par voie de conséquence la fermeture des écoles de Dienville, Mathaux et Radonvilliers et leur restitution aux communes, au moment de l'ouverture du nouveau pôle scolaire.

Pour la réalisation de ce projet, un maître d'œuvre a été choisi et un diagnostic archéologique organisé sur la totalité de la parcelle n° 628 section ZA feuille 000 ZA 01, sise au sud du lotissement bordant l'avenue Paul Girard en direction de La Rothière. Le rapport de l'INRAP ayant conclu qu'aucune fouille ne s'avérerait nécessaire, il a été fait procéder par le géomètre expert de Brienne-le-Château, A PIECHOWSKI, à une division parcellaire cadastrale de la zone, à partir des surfaces identifiées par l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre, le Cabinet d'architectes Espace Concept de Sainte-Savine.

Les modifications opérées par division du parcellaire cadastral entre la commune de Dienville et la CC des Lacs de Champagne, s'opèrent comme suit, du nord vers le sud :

→ **Section ZA, plan n°628**, d'une surface totale de 1 hectare, 49 ares et 27 centiares :

- Pour la commune de Dienville : une parcelle désignée provisoirement C, d'une surface de 93 ares et 17 centiares ;
- Pour la Communauté de communes : une parcelle désignée provisoirement D, d'une surface de 56 ares et 70 centiares ;

Cette parcelle correspond à la majeure partie du terrain nécessaire à la construction et à l'aménagement du pôle scolaire, au sud du lotissement bordant l'avenue Paul Girard.

→ **Section ZA, plan n°626**, d'une surface totale de 50 ares et 40 centiares :

- Pour la commune de Dienville : une parcelle désignée provisoirement A, d'une surface de 48 ares et 64 centiares ;
- Pour la Communauté de communes : une parcelle désignée provisoirement B, d'une surface de 1 are et 76 centiares ;

Cette parcelle constitue la limite Est du pôle scolaire, en bordure du gymnase.

→ **Section ZN, plan n° 20**, d'une surface totale de 1 hectare, 89 ares et 81 centiares :

- Pour la commune de Dienville : une parcelle désignée provisoirement E, d'une surface de 1 hectare, 86 ares et 55 centiares ;
- Pour la Communauté de communes : une parcelle désignée provisoirement F, d'une surface de 3 ares et 26 centiares ;

Cette parcelle correspond à la zone sud du terrain qui arrive en limite du parking des installations sportives.

Il convient dès lors d'une part d'acter cette division parcellaire et de céder à l'euro symbolique entre deux personnes publiques dans le prolongement du transfert de la compétence scolaire, le terrain nécessaire à la construction et à l'aménagement du pôle scolaire.

Le Conseil municipal, à 2 abstentions, 1 contre et 7 pour,

- 1- **ACTE** la division parcellaire telle qu'elle présentée dans la présente délibération en conformité avec les plans en annexe
- 2- **CEDE** à l'euro symbolique en pleine propriété, à la Communauté de communes des Lacs de Champagne, les parcelles identifiées par la présente délibération en conformité avec les plans en annexe, représentant une surface totale de 61 ares et 72 centiares.
- 3- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs à la division parcellaire et à la cession de la parcelle à la Communauté de communes, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Communauté de communes.

Délibération 2016-12-04 : Election délégués titulaire et suppléant SDDEA (compétence 1 :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de Dienville au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siégeront au sein du SDDEA,

CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

⇒ ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 1 Alimentation en Eau Potable :

VU les candidatures de Messieurs Claude LARGE en tant que Titulaire et Bruno BERTRAND en tant que Suppléant, CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
- Nombre de bulletins blancs : 0
 - * Soit un nombre de suffrages exprimés : 9
- Voix recueillies par les candidats
 - * Monsieur Claude LARGE, Titulaire : 9 voix
 - * Monsieur Bruno BERTRAND, Suppléant : 9 voix

Messieurs Claude LARGE et Bruno BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 1.

ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 4 Cours d'Eau:

VU les candidatures de Messieurs Claude LARGE en tant que Titulaire et Bruno BERTRAND en tant que Suppléant, CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
- Nombre de bulletins blancs : 0
 - * Soit un nombre de suffrages exprimés : 9
- Voix recueillies par les candidats
 - * Monsieur Claude LARGE, Titulaire : 9 voix
 - * Monsieur Bruno BERTRAND, Suppléant : 9 voix

Messieurs Claude LARGE et Bruno BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 4.

ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 5 Démoustication :

VU les candidatures de Messieurs Claude LARGE en tant que Titulaire et Bruno BERTRAND en tant que Suppléant, CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
- Nombre de bulletins blancs : 0
 - * Soit un nombre de suffrages exprimés : 9
- Voix recueillies par les candidats
 - * Monsieur Claude LARGE, Titulaire : 9 voix
 - * Monsieur Bruno BERTRAND, Suppléant : 9 voix

Messieurs Claude LARGE et Bruno BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 5.

Délibération 2016-12-05 : Trésor des Eglises : Maîtrise d'oeuvre et acceptation du plan de financement

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les termes de la délibération n° 2016-03-12 par laquelle il a été décidé d'accueillir le Trésor des Eglises au sein de l'église Saint Quentin et de réaliser des travaux d'aménagement scénographique pour accueillir les pièces le constituant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 7 pour,

- 1- Décide, sur proposition de la DRAC de Champagne Ardenne, de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL MAW.
- 2- Accepte le devis de la SARL MAW pour un montant de 18 000.00 € HT (21 600.00 € TTC).
- 3- Compte tenu de la dérogation au principe du seuil de 80% de subventions publiques, obtenue le 10 novembre dernier, valide le plan de financement tel que joint en annexe.
- 4 Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-12-06 : Convention Médecine Préventive 2017-2018

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents,

- 1- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- 2- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- 4- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Délibération 2016-12-07 : Mise à disposition de personnel administratif à l'Association Foncière de Dienville et au GSF de la Barse

Le conseil municipal, à l'unanimité

- 1- Décide que la mise à disposition d'un agent communal pour les travaux de secrétariat de l'Association Foncière de Dienville et du Groupement Syndical Forestier de la Barse feront l'objet d'une facturation
- 2- Fixe le montant annuel de cette mise à disposition à 500.00 €.
- 3- Dit que cette mesure est valable pour l'année 2016 et les suivantes.
- 4- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-12-08 : Assainissement : admission en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Assainissement dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 2009	Titre n° 180 pour un montant de 34.66 €
	Titre n° 181 pour un montant de 47.63 €
Pour l'année 2010	Titre n° 192 pour un montant de 16.46 €
	Titre n° 193 pour un montant de 112.74 €
Pour l'année 2011	Titre n° 203 pour un montant de 160.25 €
Pour l'année 2013	Titre n° 199 pour un montant de 178.65 €

Pour ces titres, le comptable invoque le décès du débiteur et des demandes de renseignements négatives.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget Assainissement s'élève ainsi à 550.639 €. Le montant total des admissions en non-valeur pour 2009 est de 82.29 € ; pour 2010, de 129.20 € ; pour 2011, de 160.25 € et pour 2013, de 178.65 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Délibération 2016-12-09 : Bail professionnel Mesdames Kelly CHARLES et Ibtissen CHAMKI, sage-femmes

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2013_03_01 fixant les modalités de conclusion des baux avec les professionnels de santé utilisant les locaux de la MSP de Dienville. Il informe le conseil municipal que, suite au départ de Madame SIBOIS, Sage-femme au 31/12/2016, Mesdames Kelly CHARLES et Ibtissen CHAMKI s'installeront à Dienville à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents.

- 1- Donne son accord pour l'installation de 2 sage-femmes à la MSP à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 2- Note qu'elles partageront le cabinet actuellement disponible.
- 3- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-12-10 : Demande de location d'un local

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de location du local n°2 sis 38 Avenue Paul Girard par Madame Anne-Laure JOLY, domiciliée à Mathaux, 6 bis grande Rue , à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2017 et de Ludovic BOUVARD, domicilié à Dienville, 10 rue des Acacias, à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention, 2 voix contre, 7 pour,

- 1- Décide de louer le local n°2 sis 38 Avenue Paul Girard :
 - Du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, à Mme Anne-Laure JOLY ;
 - A partir du 1^{er} juillet 2017 à Monsieur Ludovic BOUVARD.
- 2- Fixe le montant du loyer mensuel à 62.00 € (hors électricité).
- 3- Autorise le Maire à tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-12-11 : Position sur la fermeture de la maison centrale de Clairvaux

Le Maire rappelle la fermeture annoncée de la prison de Clairvaux, site emblématique de l'administration pénitentiaire spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles. Cette annonce a suscité un vif émoi tant de la part des personnels pénitentiaires que des élus locaux et de la population. Cette décision est incohérente et incompréhensible, alors que le Ministre de la Justice annonce, dans le même temps, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée du terrorisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Demande le maintien en activité de la maison centrale de Clairvaux, site de référence spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire.
- 2- Demande, en cette période de montée du terrorisme, de surpopulation carcérale avec des conditions de détention insupportables pour notre époque, que la capacité d'accueil de la maison Centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ses possibilités.

Délibération 2016-12-12 : Subventions CFA Interpro Aube et CIFA 89

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demande de subvention du CFA Interpro de l'Aube et du CIFA 89.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1-Décide le versement d'une subvention pour l'année 2017 'un montant de 65.00 € par apprenti au CFA Interpro de VAube et au CIFA 89.
- 2-Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-12-13 : Décision Modificative - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Décide de modifier le budget communal 2016 de la façon suivante :

Dépenses Fonctionnement			Recette Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Somme	Chapitre	Compte	Somme
11	60611	1 500,00	013	6419	21 400,00
	6068	1 500,00	TOTAL 013		21 400,00
	61521	-2 400,00	752		9 300,00
	61551	1 000,00	TOTAL 75		9 300,00
	6232	1 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		30 700,00
TOTAL 011		2 600,00			
012	6411	19 000,00			
	6413	5 000,00			
	6451	4 000,00			
	6453	4 000,00			
	6455	1 000,00			
	6458	-19 000,00			
TOTAL 012		14 000,00			
65	657358	5 500,00			
	6574	8 600,00			
TOTAL 65		14 100,00			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		30 700,00			

Délibération 2016-12-14 : Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables avenue Paul Girard

Monsieur le Maire expose que le développement des moyens de transport à faible émission de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n°2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2020, d'un moins 7 millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du CGCT permet aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures. Le SDEA, propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute-Marne).

Suite à la décision du comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendus au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015. Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015, le bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du programme Véhicule du Futur, du programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables équipée de 2 points de charge Avenue Paul Girard.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SDEA et qu'elle lui a transféré la compétence Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de 2 points de charge ; chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22kVa triphasé) et une prise de recharge normale (3.7 kVa monophasé) soit 4 prises par borne ;
- Le cas échéant, le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau ;
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès

- et des paiements ;
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 8 juillet 2016 du bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 1 800.00 € par borne de recharge équipée de 2 points de charge compte tenu du soutien du PIA et du SDEA, soit 1 800.00 € au total.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé au SDEA en application de l'article L 5216-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal. Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- 2- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.
- 3- S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1 800.00 €.
- 4- S'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 5- Met à disposition du SDEA – à titre gratuit – les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.
- 6- S'engage à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.
- 7- S'engage à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.
- 8- Prend acte du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à charge de la commune.

Délibération 2016-12-15 : Subvention Exceptionnelle — Tennis Club Dienville

Le Maire rappelle les termes de la délibération n o 2016_07_12 par laquelle le conseil avait accepté de prendre à la charge de la commune l'achat de fournitures pour la réfection du terrain de tennis n o 2 pour un montant de 2 111.45 € HT (2 533,74 € TTC), la rénovation étant assurée par les bénévoles du club de Tennis. Or, cette association sportive a réglé directement les factures pour un montant de 2 586.47 € ITC et souhaite que la commune rembourse ses

Le conseil municipal,

- 1- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 586.47 € à l'association Tennis Club de Dienville pour les frais d'acquisition de fournitures pour la réfection du terrain de tennis n o 2.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2016-12-16 : Devenir de la friche PIAT

Suite à la présentation de Monsieur Claude LARGE, 1er Adjoint sur les travaux et possibilités offertes par l'acquisition et la démolition de l'ancienne maison PIAT,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- 1-Décide de procéder à une division parcellaire en 3 parties.
- 2-En cas de cession de tout ou partie, Fixe le prix de vente à 12.00 € le m².
- 3-Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

La séance est levée à 22h30.